

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 08 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, également convoqués se sont réunis, à la salle polyvalente à Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

CC Loire Semène : Fabrice TENDILLE, Daniel DURIEUX, David RABEYRIN (représentant de Nadia ADJERIOU), Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean-François BERNE (représentant Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Philippe LAGNIET, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Monique MARQUET, Danielle RANGER, Pierre LETIEVANT, Raymonde DEYGAS

Haut Pays du Velay Communauté : Christian RASCLE (représentant Nicolas PEYRARD)

Absents et ont donné pouvoir :

CC des Monts du Pilat :

Aurélie GRANGE donne pouvoir à Françoise DURIEU

CC Loire Semène :

Bernard BOURGIE donne pouvoir à Daniel DURIEUX

Absents excusés :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Anne-Sophie BREYSSE, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Michel GONNET, Lucile KROLL, Aurélie GRANGE, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Isabelle BAAS, Paul THIOLLIERE, Bernadette CORTIAL, Sébastien LEGRIS, Laurent PEREZ, Christian ROUCHOUZE

Haut Pays du Velay Communauté : Nicolas PEYRARD, Jean-Michel POINAS

Participaient également :

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2025_03_03

Objet : ADOPTION DU PRINCIPE DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE (A L'HORIZON DU 1^{ER} JANVIER 2026)

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

CONSIDERANT que, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant est compétent pour fixer l'organisation des services, en veillant à ce qu'elle soit adaptée aux besoins du service public et à l'exercice des compétences du syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation du syndicat dans une démarche de modernisation et d'optimisation du service public de collecte des déchets afin de garantir sa pérennité face aux contraintes budgétaires et environnementales, avec pour objectifs de limiter les coûts tout en conservant le niveau de service ;

CONSIDERANT que Les élus ont, par délibération n°2023_03_02, validé le scénario du passage d'une pré-collecte exclusif en points d'apport volontaire (PAV) à l'horizon du 1^{er} janvier 2026, en remplacement de la pré-collecte en bacs.

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation implique la suppression de l'ensemble des bacs verts et jaunes, rendant les fonctions de ripeurs obsolètes.

CONSIDERANT que cela pourrait donc entraîner la suppression de trois (3) postes de ripeurs titulaires au sein du service technique de collecte.

CONSIDÉRANT l'obligation légale de reclassement des agents titulaires dont l'emploi est susceptible d'être supprimé.

CONSIDÉRANT que les démarches de reclassement ont d'ores et déjà été engagées et se poursuivront jusqu'à la date effective de la réorganisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1111-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles relatifs à la consultation des instances représentatives du personnel ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 18 février 2025 et de celui du 6 mai 2025 ayant rendu un avis défavorable ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit de l'avis défavorable du Comité Social Territorial, le Comité Syndical maintient sa décision motivée par l'impératif de modernisation et d'optimisation du service public.

Monsieur le Président présente le principe du nouvel organigramme effectif à l'horizon du 1^{er} janvier 2026, tel qu'annexé à la présente délibération. Il indique qu'à ce jour les trois agents titulaires concernés par une suppression de poste sont en recherche de reclassement avant suppression d'emploi éventuelle. Toutes les possibilités seront étudiées d'ici la fin de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de l'organigramme des services et la réorganisation interne à l'horizon du 1^{er} janvier 2026 telle que présenté en annexe ;
- **PRECISE** que la suppression effective de ces emplois est conditionnée à l'épuisement des possibilités des reclassement des agents concernés, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

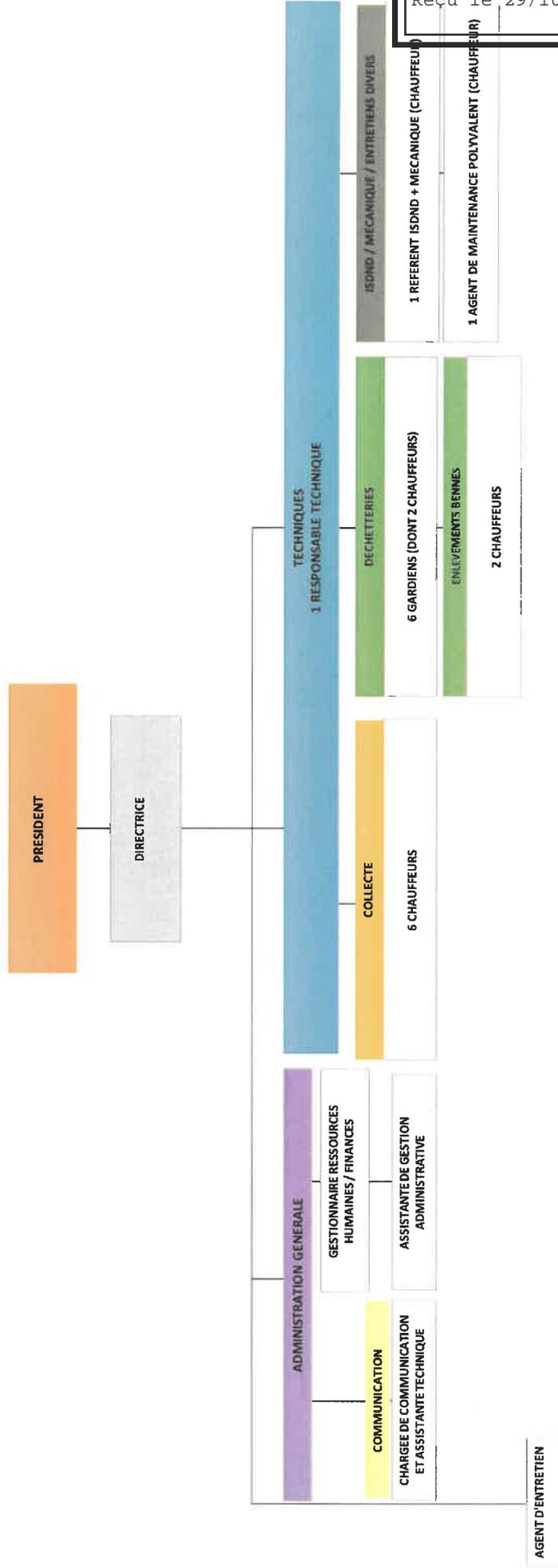
Le Président,

Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT

Organisation projetée à l'horizon 2026

ORGANIGRAMME DU SICTQM VELAY PILAT



AR Prefecture

043-254300593-20251008-2025_03_03-DE
Reçu le 29/10/2025

SICTQM
VELAY PILAT